

- Une revalorisation des grilles indiciaires B et A.
- L'organisation des concours et examens professionnels de capitaine.
- Qu'à formation égale, les SFP occupent en priorité les postes opérationnels à responsabilité.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.

Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
unfosis@gmail.com - www.fosis.org



Capitaines Commandants et Lieutenants-colonels

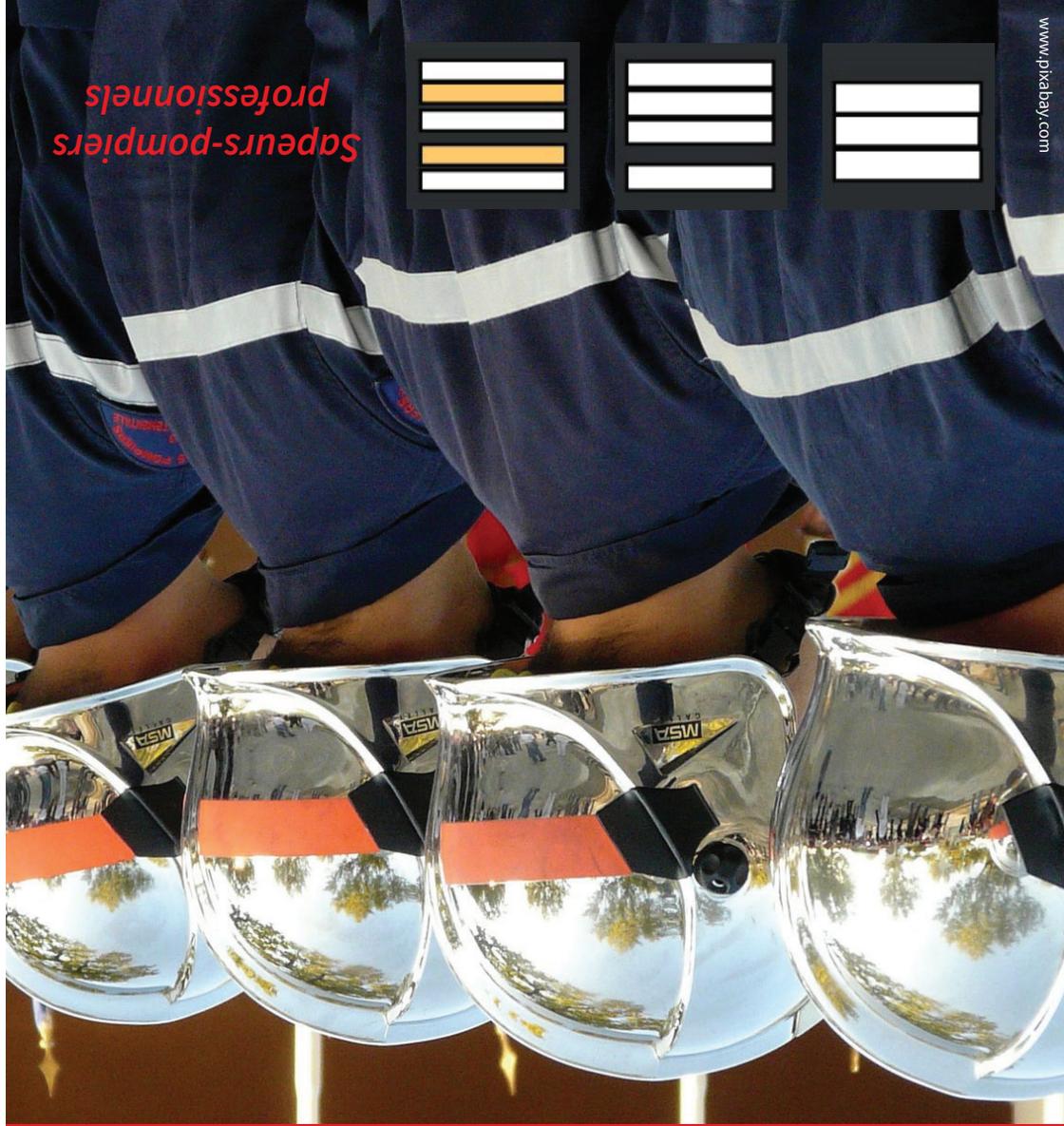


édition 2018

Sapeurs-pompiers
professionnels



www.pixabay.com





CAPITAINE

Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude sont nommés capitaine stagiaires pour une durée de 18 mois par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le stage peut être prolongé de 18 mois au maximum.

Ils peuvent, compte-tenu de leurs qualifications antérieures, être dispensés de suivre des formations correspondant aux qualifications déjà acquises. Ils ne peuvent se voir confier des missions à caractères opérationnels avant d'avoir obtenu les qualifications correspondantes.

Le nombre de capitaines susceptibles d'être promus est de 1 pour au moins 60 sapeurs-pompiers de l'effectif de référence.

Ech.	2018				Au 01/01/19		Au 01/01/20		Au 01/01/21	
	LB	LM	LB	LM	LB	LM	LB	LM	LB	LM
1	434	383	441	388	444	390	444	390	1abm	1abm
2	464	406	471	411	484	419	484	419	2 a	2 a
3	505	435	512	440	518	445	518	445	2 a	2 a
4	551	467	558	473	565	478	565	478	2abm	2abm
5	597	503	604	508	611	513	611	513	3 a	3 a
6	633	530	640	535	646	540	646	540	4 a	4 a
7	679	565	686	570	697	578	697	578	4 a	4 a
8	724	601	731	604	739	610	739	610	4 a	4 a
9	758	625	765	630	774	637	774	637	4 a	4 a
10	810	664	816	669	821	673	821	673	-	-



Colonel

Je suis Lieutenant-colonel, je peux devenir :

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et titulaire d'une qualification de chef de site de SPP ou reconnue comme équivalente.
Examen professionnel, 1^{er} janvier, 6 ans dans le grade et ayant accompli la formation de chef de groupement ainsi que celle de chef de site.

Grades	Responsabilités particulières	Taux								
Lieutenant-colonel	<table border="1"> <tr> <td>Chef de site</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Chef de CIS</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Chef de groupement</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Chef de service</td> <td>30</td> </tr> </table>	Chef de site	15	Chef de CIS	30	Chef de groupement	33	Chef de service	30	
Chef de site	15									
Chef de CIS	30									
Chef de groupement	33									
Chef de service	30									

Nombre maximum d'officiers de SPP dans les groupements des SDIS

Cat. SDIS	Effectif de référence		
	Lt-Col	Cdt	Capt.
A	Supérieur à 3 000	2	13
	Entre 2 000 et 3 000	2	13
	Inférieur à 2 000	2	13
B	Supérieur à 1 500	2	13
	Entre 400 et 1 500	1	10
	< à 700	0	6
C	> ou égal à 3 000	0	6
	Entre 150 et 400	0	3
	Inférieur à 150	0	0



Les commandants sont promus par arrêtés conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le nombre de commandants susceptibles d'être promus est de 1 pour au moins 300 sapeurs-pompiers de l'effectif de référence.

Remarque : les positions définies aux articles 61 à 69 de la loi du 26 janvier 1984, possible d'être promu au grade de commandant alors même que la proportion fixée est atteinte.

Ech.	2018								A compter du 01/01/2021							
	L.B	L.M	L.B	L.M	L.B	L.M	L.B	L.M	L.B	L.M	L.B	L.M	L.B	L.M		
1	532	455	541	460	547	465	547	465	505	600	505	600	505	600		
2	587	495	593	500	600	505	600	505	505	600	505	600	505	600		
3	630	528	637	533	640	535	640	535	535	640	535	640	535	640		
4	708	587	714	592	714	592	714	592	592	714	592	714	592	714		
5	778	640	784	645	784	645	784	645	645	784	645	784	645	784		
6	830	680	837	685	844	690	844	690	690	844	690	844	690	844		
7	888	724	895	729	904	736	904	736	736	904	736	904	736	904		
8	909	740	919	748	930	756	930	756	756	930	756	930	756	930		
9	-	-	-	-	-	-	-	-	966	783	966	783	966	783		

Je suis commandant, je peux devenir :

Lieutenant-colonel

Au choix, 5 ans de commandant + FAE de chef de site.

Colonel

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et titulaires d'une qualification de chef de site de SPP ou reconnue comme équivalente.

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de CIS	18
	Chef de CIS	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30

